

Associations en ZFU : déclaration des mouvements de main-d'œuvre de 2025



© 2026 Les Echos Publishing

Les associations de moins 5 salariés situées dans des zones franches urbaines (ZFU) bénéficient, sous certaines conditions, d'une exonération des cotisations patronales de Sécurité sociale (maladie, maternité, vieillesse...), d'allocations familiales, de contribution au Fnal et de versement mobilité.

Précision : cette exonération n'est octroyée qu'aux associations qui se sont implantées dans une ZFU au plus tard le 31 décembre 2014.

Pour conserver cet avantage, les associations doivent, tous les ans et pour chaque établissement situé en ZFU, transmettre à l'Urssaf et à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) une déclaration des mouvements de main-d'œuvre intervenus l'année précédente. La déclaration des mouvements de main-d'œuvre survenus en 2025 doit ainsi être effectuée au plus tard le 30 avril 2026.

Attention : l'association qui ne transmet pas sa déclaration dans ce délai verra l'exonération de cotisations sociales suspendue pour les rémunérations versées à compter du 1^{er} mai 2026. Cette exonération sera de nouveau accordée à

l'association sur les rémunérations payées à compter du jour qui suit l'envoi ou le dépôt de la déclaration des mouvements de main-d'œuvre. L'exonération pour la période suspendue étant définitivement perdue.

© 2026 Les Echos Publishing